



6145 - Une adultérine qui veut se marier

question

Quand mes parents concluaient leur mariage, ma mère était déjà enceinte. Maintenant, mon père est décédé, et je vais me marier prochainement. On m'a dit que mon jeune frère ne pourrait pas être mon tuteur lors de la conclusion du mariage et que je ne pourrais pas citer le nom de famille de mon père comme étant le mien... est-ce que c'est exact ?

Ceci va susciter des soupçons et je veux éviter à ma famille un scandale et dissimuler la faute commise par mes parents car ils se sont repentis. Y-a-t-il une solution à ce cas ?

En tant qu'adultérine, je sais que je n'ai commis aucun péché, mais je me demande pourquoi devrais-je assumer la faute passée de mes parents dans cette affaire compliquée (le mariage) ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est rapporté de façon sûre dans un hadith authentique que l'enfant adultérin appartient au lit et que l'auteur de l'adultère doit recevoir des pierres (lapidation); il ne lui est pas permis de s'affilier à ce dernier, ni au mari de sa mère car elle doit porter le nom de famille de sa mère. Elle s'appellera : Une telle fille d'Une telle.

Par ailleurs, l'autorité compétente peut aussi lui désigner un nom commun qui n'appartient pas à une personne déterminée.

La fille , auteur de la question, n'assume rien de la faute de ses parents. Si elle supporte patiemment la souffrance qu'elle éprouve, elle sera récompensée, s'il plaît à Allah. Allah le sait mieux.

Se référer à la question n° 6195.